

L'an deux-mille-vingt-trois, le 21 septembre à 20 heures et 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Franck POQUIN, maire de la commune.

DATE DE CONVOCATION
15 septembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27
Présents : 24
Votants : 24

Étaient présents : Franck POQUIN, Annie-Claude BESSON, Mickaël BILLOT, Pascale PATEAU, Bruno BESSONNEAU, Amandine HUMEAU, Daniel PASDELOUP, Marielle BARRE, Claude DELESTRE, Marie MALHAIRE, Roland MARION, Dominique BOUVET, Pierre BEAUDOUIN, Brigitte JUBLAN, Lydie NORMAND, Marie-Noëlle LEGENTIL, Jean-Pierre BARBEAU, Béatrice VALIN, Dominique VIEJO, Yann LHUMEAU, Nathalie BENAITEAU, Pierrick CAPELLE, Emmanuel BOUTILLIER, Delphine BACHELÉ.

Représentés ayant donné pouvoir : Laëtitia DETROY HARDY, pouvoir donné à Lydie NORMAND.

Absents : Serge MÉDINA (excusé), Mikaël BOISSEAU.

Secrétaire de séance : Dominique BOUVET

Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le 26/09/2023

ID : 049-200082550-20230921-DEL_2023_7_48-DE



TERRE DE JEUX 2024 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Madame Marie-Noëlle LEGENTIL, Conseillère municipale déléguée à la petite enfance et à la jeunesse

EXPOSÉ

Dans le cadre des actions « Terre de jeux 2024 » il est proposé d'attribuer, à 4 bénéficiaires tirés au sort lors du forum des associations, des réductions sur les cotisations aux associations qui participent à l'opération.

Ces lots se décomposent comme suit : 2 x 20 € et 2 x 40 €.

Soit un montant total de 120 €, à verser sous forme de subvention aux associations participantes, sur présentation des pièces justificatives.

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil municipal approuve le versement de ces subventions aux associations concernées.

Le secrétaire de séance

Dominique BOUVET



Pour extrait certifié conforme,
le Maire

Franck POQUIN



L'an deux-mille-vingt-trois, le 21 septembre à 20 heures et 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Franck POQUIN, maire de la commune.

DATE DE CONVOCATION
15 septembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27
Présents : 24
Votants : 25

Étaient présents : Franck POQUIN, Annie-Claude BESSON, Mickaël BILLOT, Pascale PATEAU, Bruno BESSONNEAU, Amandine HUMEAU, Daniel PASDELOUP, Marielle BARRE, Claude DELESTRE, Marie MALHAIRE, Roland MARION, Dominique BOUVET, Pierre BEAUDOUIN, Brigitte JUBLAN, Lydie NORMAND, Marie-Noëlle LEGENTIL, Jean-Pierre BARBEAU, Béatrice VALIN, Dominique VIEJO, Yann LHUMEAU, Nathalie BENAITEAU, Pierrick CAPELLE, Emmanuel BOUTILLIER, Delphine BACHELÉ.

Représentés ayant donné pouvoir : Laëtitia DETROY HARDY, pouvoir donné à Lydie NORMAND.

Absents : Serge MÉDINA (excusé), Mikaël BOISSEAU.

Secrétaire de séance : Dominique BOUVET

Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le 26/09/2023

ID : 049-200082550-20230921-DEL_2023_7_49-DE



OCTOBRE ROSE : SUBVENTION À L'ASSOCIATION LMB

Rapporteur : Monsieur Mickaël BILLOT, adjoint au maire chargé de la sécurité et de la vie associative

EXPOSÉ

Dans un but de mettre en avant la pratique sportive féminine et de promouvoir le dépistage du cancer du sein, le club LMB souhaite proposer une collaboration à destination de ses trois communes d'implantation.

Pendant le mois d'octobre prochain, le club lancera une campagne de communication en lien avec "Octobre Rose". Pour ce faire, un événement sera mis en place la journée du 14 octobre, gratuit et ouvert à tous :

- Match 100% Féminin
- Réception de Toulouse dans le cadre du championnat de National 2 Féminin
- T-shirts roses pour le public réalisés par une entreprise locale en cofinancement avec le club
- Support de communication et valorisation de l'événement « octobre rose » pour inciter à la participation bénévole ou financière pour la fondation.
- Bourriche mise en place pour gagner les maillots « Octobre Rose » version LMB ; Les bénéfices seront reversés à la Fondation.

La création du support de communication représente un coût de 572 €. Le club propose de diviser cette somme par trois, soit 190€ par commune.

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil municipal approuve le versement d'une subvention de 190 € à l'association LMB.

Le secrétaire de séance

Dominique BOUVET



Pour extrait certifié conforme,
le Maire

Franck POQUIN



L'an deux-mille-vingt-trois, le 21 septembre à 20 heures et 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Franck POQUIN, maire de la commune.

DATE DE CONVOCATION
15 septembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27
Présents : 24
Votants : 25

Étaient présents : Franck POQUIN, Annie-Claude BESSON, Mickaël BILLOT, Pascale PATEAU, Bruno BESSONNEAU, Amandine HUMEAU, Daniel PASDELOUP, Marielle BARRE, Claude DELESTRE, Marie MALHAIRE, Roland MARION, Dominique BOUVET, Pierre BEAUDOUIN, Brigitte JUBLAN, Lydie NORMAND, Marie-Noëlle LEGENTIL, Jean-Pierre BARBEAU, Béatrice VALIN, Dominique VIEJO, Yann LHUMEAU, Nathalie BENAITEAU, Pierrick CAPELLE, Emmanuel BOUTILLIER, Delphine BACHELÉ.

Représentés ayant donné pouvoir : Laëticia DETROY HARDY, pouvoir donné à Lydie NORMAND.

Absents : Serge MÉDINA (excusé), Mikaël BOISSEAU.

Secrétaire de séance : Dominique BOUVET

Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le 26/09/2023

ID : 049-200082550-20230921-DEL_2023_7_50-DE



ATLAS DE LA BIODIVERSITÉ INTERCOMMUNALE

Rapporteur : Monsieur Roland Marion, Adjoint au Maire chargé de la transition écologique

EXPOSÉ

En mars 2023, Angers Loire Métropole a déposé une candidature à l'appel à projet « Atlas de la biodiversité communal / intercommunal » de l'Office français de la biodiversité (OFB), en partenariat avec 22 communes du territoire (et deux autres communes associées pour la gouvernance).

Visant à mieux connaître les enjeux locaux de biodiversité pour pouvoir ensuite mieux agir, l'ABCi est l'une des actions du Plan biodiversité et paysages d'Angers Loire Métropole (adoption prévue au Conseil communautaire à l'automne 2023) et consiste à réaliser des inventaires naturalistes sur des espèces et milieux locaux ciblés, à cartographier les enjeux locaux de biodiversité et à sensibiliser les habitants à l'environnement à travers des animations et actions participatives.

Cette démarche collective est particulièrement intéressante pour le territoire car elle permettra de :

- Consolider les stratégies et actions en faveur de biodiversité de la Communauté urbaine et des communes, et appuyer la mise en place d'outils collectifs de suivi
- Impulser une dynamique territoriale via des synergies entre ALM, les communes et les acteurs locaux
- Favoriser l'appropriation des enjeux de biodiversité spécifiques au territoire par le plus grand nombre

Sur une durée de trois ans à compter de juillet 2023, l'Atlas de la biodiversité intercommunale du territoire d'ALM proposera un « pack » d'inventaires, d'animations et d'outils de communication mis à disposition des communes (et définis en amont avec elles) :

- Une formation des élus et agents, en amont de la mise en œuvre opérationnelle du projet ;
- Des inventaires naturalistes menés par des acteurs experts (un inventaire faune et un inventaire flore par commune participante) et des inventaires participatifs (associant des habitants), à mener avec les acteurs naturalistes ;
- Des actions de sensibilisation pour le grand public avec une quarantaine d'animations à répartir sur les communes participantes, mais aussi des temps forts et événementiels ;
- Des outils de communication et de sensibilisation autour de la démarche (pages internet, réunions publiques, réseaux sociaux, journaux, concours photographiques...) que chaque commune pourra diffuser et utiliser sur son territoire.

La coordination et l'animation seront assurées par ALM (collectivité porteuse auprès de l'OFB). Les différents inventaires et animations seront réalisés par des prestataires, en dehors de certaines animations qui seront assurées en direct par certaines directions.

La mise en œuvre de l'ABCi se déclinera en étroite concertation avec chacune des communes participantes, via des réunions collectives régulières et des échanges spécifiques sur certains sujets (ex : ciblage des inventaires).

Le coût du projet s'élève à 685 016 €, avec une subvention de l'OFB de 200 000 €, obtenue en juillet 2023 suite à l'acceptation de la candidature.

Le reste à charge est de 473 266 €, se répartissant comme suit :

- 323 848 € par ALM (dispositif de communication, 50% des actions de sensibilisation et des inventaires participatifs, personnels permanents et reste à charge de 50 000 €) ;
- 149 418 € par les 22 communes engagées (formations collectives, inventaires experts, 50% des actions de sensibilisation et des inventaires participatifs, un CDD coordinateur sur 2 ans), avec une participation financière entre chaque commune participante définie en fonction du nombre d'habitants (4 catégories définies : moins de 3 000 habitants, 3 000 à 5 000, 5 000 à 8 000 et plus de 8 000)

La commune de Saint-Léger-de-Linières a fait part en mars 2023 de son engagement dans la candidature collective portée par ALM.

Grâce au « pack » d'inventaires, d'animations et d'outils de communication proposés par ALM, cette participation viendra consolider les actions déjà menées en matière de biodiversité par l'apport de connaissances sur la faune et la flore locale, la mise en place d'animation de sensibilisation en direction des habitants et la mise en réseau avec les autres communes du territoire, Angers Loire Métropole et les acteurs naturalistes locaux.

La commune de Saint-Léger-de-Linières se chargera de son côté de :

- Relayer les actions de l'ABCi auprès de ses habitants et structures locales ;
- Appuyer la démarche (appui logistique éventuel pour des animations ou temps forts, participation à la gouvernance du projet avec des réunions régulières) ;
- Nommer un binôme référent – élu et technicien – pour faciliter les échanges avec ALM et le suivi du projet ;
- Compléter, le cas échéant, les animations et inventaires du « pack » prévu, via la mise en œuvre d'actions supplémentaires sur son territoire, avec possibilité de participer à un groupement de commandes qui sera proposé par ALM sur les prestations d'inventaires, animations et communication.

A partir de la clé de répartition financière du reste à charge entre communes, le montant de la participation de la commune à cette démarche collective est fixée à 1.358 € par an, à partir de 2024 et durant 3 ans, selon le barème défini en fonction du nombre d'habitants.

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil municipal autorise la signature de la convention avec ALM et tout autre document afférent pour permettre la mise en œuvre de l'ABCi sur la commune.

Envoyé en préfecture le 26/09/2023
Reçu en préfecture le 26/09/2023
Publié le 26/09/2023
ID : 049-200082550-20230921-DEL_2023_7_50-DE

Le secrétaire de séance

Dominique BOUVET

Pour extrait certifié conforme,
le Maire

Franck POQUIN



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de 2 mois. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

L'an deux-mille-vingt-trois, le 21 septembre à 20 heures et 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Franck POQUIN, maire de la commune.

DATE DE CONVOCATION
15 septembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 25

Étaient présents : Franck POQUIN, Annie-Claude BESSON, Mickaël BILLOT, Pascale PATEAU, Bruno BESSONNEAU, Amandine HUMEAU, Daniel PASDELOUP, Marielle BARRE, Claude DELESTRE, Marie MALHAIRE, Dominique BOUVET, Pierre BEAUDOUIN, Brigitte JUBLAN, Lydie NORMAND, Marie-Noëlle LEGENTIL, Jean-Pierre BARBEAU, Béatrice VALIN, Dominique VIEJO, Yann LHUMEAU, Nathalie BENAITEAU, Pierrick CAPELLE, Emmanuel BOUTILLIER, Delphine BACHELÉ.

Représentés ayant donné pouvoir : Roland MARION, pouvoir donné à Pierre BEAUDOUIN ; Laëtitia DETROY HARDY, pouvoir donné à Lydie NORMAND.

Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le 26/09/2023

ID : 049-200082550-20230921-DEL_2023_7_51-DE



Absents : Serge MÉDINA (excusé), Mikaël BOISSEAU.

Secrétaire de séance : Dominique BOUVET

RÉVISION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Rapporteur : Annie-Claude BESSON, Adjointe au Maire chargée des finances et des ressources humaines

EXPOSÉ

Angers Loire Métropole assure depuis le 1^{er} janvier 2022 la gestion directe de la compétence voirie eaux pluviales. À cette occasion, les élus ont souhaité réviser les montants des charges transférées tels qu'ils avaient été arrêtés en 2015 avec le concours du cabinet KPMG. Par délibération du 9 mai 2022 le conseil de communauté a arrêté le montant des charges d'investissement transférées et modifié les attributions de compensation versées ou reçues des communes. La présente délibération détaille les modalités d'évaluation des charges de fonctionnement liées à la compétence voirie eaux pluviales.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) réunie le 3 juillet 2023 a permis d'établir la part de l'AC voirie correspondant aux charges de fonctionnement de gestion de la voirie communautaire. Pour ce faire, elle a validé les méthodes d'évaluation suivantes.

Révision du volet ressources humaines (RH) des charges de fonctionnement de voirie transférées

La direction de la voirie a présenté une organisation cible pour l'entretien de la voirie communautaire et la gestion des eaux pluviales. Cette dernière représente 204 postes dont 45 sont alloués aux communes autres qu'Angers (secteurs 2,3,4). Le coût moyen par agent en secteur est valorisé à 42 350 € brut par an.

La charge RH à répartir entre les communes est donc de 1 905 750 € brut chargé (et 1 271 115 € brut salarial).

Une pondération des mètres linéaires de voirie, de 1 à 3, est appliquée en fonction des secteurs, afin de traduire un entretien par mètre linéaire (ml) plus élevé en milieu urbain qu'en milieu rural.

La ventilation par commune des 45 équivalents temps pleins entre les communes des secteurs 2,3,4 est calculée de la manière suivante :

$$\text{Effectifs à répartir} \times \frac{\text{Linéaire de voirie pondéré (en ml)}}{\text{Total linéaire de voirie pondéré}} \times \text{Coût moyen 2022 d'un agent} = \text{Charges de personnel transférées}$$

Révision des charges de fonctionnement de voirie transférées hors RH

Une méthode rétrospective, sur la base de la comptabilité des conventions de gestion de la compétence voirie sur la période 2016-2021, a été retenue afin d'évaluer les charges de fonctionnement hors RH.

Il a été décidé de retenir la moyenne au ml de l'ensemble des communes d'une même catégorie afin de neutraliser des écarts entre communes qui ne se justifiaient pas toujours. Le montant des charges hors RH est égal au linéaire de voirie de la commune multiplié par le coût moyen au ml.

La méthode rétrospective implique la prise en compte du nouveau périmètre de la voirie communautaire, au regard de deux compétences restées à charge des communes : l'entretien des chemins ruraux non-revêtus et des espaces verts entre deux panneaux d'agglomération. Le rapport de la CLECT détaille les méthodes retenues.

Le calcul final s'opère en ajoutant les charges RH et les charges de fonctionnement hors RH diminuées des compétences restant aux communes.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code général des impôts, article 1609 C nonies C,

Vu les statuts en vigueur d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du 13 décembre 2021 et son annexe, actant les nouvelles modalités d'organisation de la compétence « création, aménagement et entretien de voirie »

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 2 mai 2022,

Vu la délibération du 9 mai 2022,

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 3 juillet 2023

DÉLIBÉRÉ

Ouï cet exposé, le Conseil municipal :

- Approuve le rapport de la CLECT du 3 juillet 2023 arrêtant les modalités de calcul et révisant les attributions de compensation ;
- Approuve et fixe les montants d'attribution de compensation de la commune comme suit :

| | AC 2023 | AC 2024 | AC 2025 et suivantes |
|--|----------------|-----------------|----------------------|
| AC GLOBALE | -23 414 | -104 917 | -116 774 |
| <i>En fonctionnement C/73211 ou C/739211</i> | 13 335 | -59 275 | -59 275 |
| <i>En investissement C/2046</i> | -36 749 | -45 642 | -57 499 |

- Impute les dépenses et les recettes sur les budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le 26/09/2023

ID : 049-200082550-20230921-DEL_2023_7_51-DE

Le secrétaire de séance

Dominique BOUVET



Pour extrait certifié conforme,
le Maire

Franck POQUIN



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de 2 mois. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023
délibération n° DEL-2023-7-52

L'an deux-mille-vingt-trois, le 21 septembre à 20 heures et 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Franck POQUIN, maire de la commune.

DATE DE CONVOCATION
15 septembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 25

Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le 26/09/2023

ID : 049-200082550-20230921-DEL_2023_7_52-DE



Étaient présents : Franck POQUIN, Annie-Claude BESSON, Mickaël BILLOT, Pascale PATEAU, Bruno BESSONNEAU, Amandine HUMEAU, Daniel PASDELOUP, Marielle BARRE, Claude DELESTRE, Marie MALHAIRE, Dominique BOUVET, Pierre BEAUDOUIN, Brigitte JUBLAN, Lydie NORMAND, Marie-Noëlle LEGENTIL, Jean-Pierre BARBEAU, Béatrice VALIN, Dominique VIEJO, Yann LHUMEAU, Nathalie BENAITEAU, Pierrick CAPELLE, Emmanuel BOUTILLIER, Delphine BACHELÉ.

Représentés ayant donné pouvoir : Roland MARION, pouvoir donné à Pierre BEAUDOUIN ; Laëtitia DETROY HARDY, pouvoir donné à Lydie NORMAND.

Absents : Serge MÉDINA (excusé), Mikaël BOISSEAU.

Secrétaire de séance : Dominique BOUVET

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022 DU SIEML

Rapporteur : Monsieur Franck POQUIN, Maire

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le rapport d'activité du SIEML, qui porte notamment sur les points suivants :

- Les faits marquants
- Les projets
- Le fonctionnement du syndicat
- Les ressources financières du syndicat

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil municipal donne acte à Monsieur le Maire de la présentation du rapport d'activité du SIEML.

Le secrétaire de séance

Dominique BOUVET



Pour extrait certifié conforme,
le Maire

Franck POQUIN



L'an deux-mille-vingt-trois, le 21 septembre à 20 heures et 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Franck POQUIN, maire de la commune.

DATE DE CONVOCATION
15 septembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 25

Étaient présents : Franck POQUIN, Annie-Claude BESSON, Mickaël BILLOT, Pascale PATEAU, Bruno BESSONNEAU, Amandine HUMEAU, Daniel PASDELOUP, Marielle BARRE, Claude DELESTRE, Marie MALHAIRE, Dominique BOUVET, Pierre BEAUDOUIN, Brigitte JUBLAN, Lydie NORMAND, Marie-Noëlle LEGENTIL, Jean-Pierre BARBEAU, Béatrice VALIN, Dominique VIEJO, Yann LHUMEAU, Nathalie BENAITEAU, Pierrick CAPELLE, Emmanuel BOUTILLIER, Delphine BACHELÉ.

Représentés ayant donné pouvoir : Roland MARION, pouvoir donné à Pierre BEAUDOUIN ; Laëtitia DETROY HARDY, pouvoir donné à Lydie NORMAND.

Absents : Serge MÉDINA (excusé), Mikaël BOISSEAU.

Secrétaire de séance : Dominique BOUVET

Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le 26/09/2023

ID : 049-200082550-20230921-DEL_2023_7_53-DE



RAPPORT D'ACTIVITÉ D'ALREST

Rapporteur : Monsieur Claude DELESTRE, Adjoint au Maire chargé des affaires scolaires et de l'enfance

EXPOSÉ

Monsieur Claude DELESTRE expose au Conseil municipal le rapport d'activité du SIEML, qui porte notamment sur les points suivants :

- Les éléments relatifs à l'activité 2022
- Les éléments financiers
- Les perspectives 2023

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil municipal donne acte de la présentation du rapport d'activité d'ALREST.

Le secrétaire de séance

Dominique BOUVET



Pour extrait certifié conforme,
le Maire

Franck POQUIN



L'an deux-mille-vingt-trois, le 21 septembre à 20 heures et 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Franck POQUIN, maire de la commune.

DATE DE CONVOCATION
15 septembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 25

Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le 26/09/2023

ID : 049-200082550-20230926-DEL_7_2023_54B-DE



Étaient présents : Franck POQUIN, Annie-Claude BESSON, Mickaël BILLOT, Pascale PATEAU, Bruno BESSONNEAU, Amandine HUMEAU, Daniel PASDELOUP, Marielle BARRE, Claude DELESTRE, Marie MALHAIRE, Dominique BOUVET, Pierre BEAUDOUIN, Brigitte JUBLAN, Lydie NORMAND, Marie-Noëlle LEGENTIL, Jean-Pierre BARBEAU, Béatrice VALIN, Dominique VIEJO, Yann LHUMEAU, Nathalie BENAITEAU, Pierrick CAPELLE, Emmanuel BOUTILLIER, Delphine BACHELÉ.

Représentés ayant donné pouvoir : Roland MARION, pouvoir donné à Pierre BEAUDOUIN ; Laëtitia DETROY HARDY, pouvoir donné à Lydie NORMAND.

Absents : Serge MÉDINA (excusé), Mikaël BOISSEAU.

Secrétaire de séance : Dominique BOUVET

GESTION DES ANIMAUX ERRANTS – CONVENTION AVEC LA S.P.A.A.

Rapporteur : Monsieur Mickaël BILLOT, adjoint au maire chargé de la sécurité et de la vie associative

EXPOSÉ

La gestion des animaux en divagation par le maire est une obligation légale :

Article L.211-24 du code rural et de la pêche maritime :

Chaque commune [...] dispose d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde, dans des conditions permettant de veiller à leur bien-être et à leur santé, des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation [...]. Cette fourrière peut être mutualisée avec un autre établissement public de coopération intercommunale ou avec un syndicat mixte fermé. La commune compétente peut mettre en place une fourrière communale sur son territoire ou disposer du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune. Lorsqu'elle ne l'exerce pas en régie, la commune peut confier le service public de la fourrière à des fondations ou associations de protection des animaux disposant d'un refuge, sous forme de délégation de service public.

Afin de se conformer à nos obligations réglementaires, il est proposé de conclure, avec la Société Protectrice des Animaux Autonome de Loire et Maine et Sarthe, une convention de gestion de la fourrière communale.

La commune versera à l'association la somme de 0,25 € HT par habitant (TVA à 20 %).

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil municipal autorise la signature d'une convention avec la S.P.A.A. en vue de lui confier la gestion de la fourrière communale.

Le secrétaire de séance

Dominique BOUVET



Pour extrait certifié conforme,
le Maire

Franck POQUIN

L'an deux-mille-vingt-trois, le 21 septembre à 20 heures et 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Franck POQUIN, maire de la commune.

DATE DE CONVOCATION
15 septembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 25

Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le 26/09/2023

ID : 049-200082550-20230921-DEL_2023_7_54-DE

Étaient présents : Franck POQUIN, Annie-Claude BESSON, Mickaël BILLOT, Pascale PATEAU, Bruno BESSONNEAU, Amandine HUMEAU, Daniel PASDELOUP, Marielle BARRE, Claude DELESTRE, Marie MALHAIRE, Dominique BOUVET, Pierre BEAUDOUIN, Brigitte JUBLAN, Lydie NORMAND, Marie-Noëlle LEGENTIL, Jean-Pierre BARBEAU, Béatrice VALIN, Dominique VIEJO, Yann LHUMEAU, Nathalie BENAITEAU, Pierrick CAPELLE, Emmanuel BOUTILLIER, Delphine BACHELÉ.

Représentés ayant donné pouvoir : Roland MARION, pouvoir donné à Pierre BEAUDOUIN ; Laëtitia DETROY HARDY, pouvoir donné à Lydie NORMAND.

Absents : Serge MÉDINA (excusé), Mikaël BOISSEAU.

Secrétaire de séance : Dominique BOUVET

DÉNOMINATION DE VOIES

Rapporteur : Monsieur Franck POQUIN, maire

EXPOSÉ

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles



En vertu de l'article L2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation ;

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire prescrit en application de l'article L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales (L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire).

Il est proposé de dénommer une voie privée du secteur des Gohardières, correspondant à la parcelle cadastrée ZC 0514 : **Impasse des Oliviers**

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil municipal décide de dénommer cette voie : **Impasse des Oliviers**

Le secrétaire de séance

Dominique BOUVET



Pour extrait certifié conforme,
le Maire

Franck POQUIN

